

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 10 mai 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 10 MAI 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Audrey Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Yves Gilbert, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métobetchouan-Lac-à-la-Croix	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Johanne Lavole, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Gilbert Doucet, conseiller Ville de Desbiens	

Absences :

Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11030-05-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre de ville d'Alma – Demande d'aide financière – Centre d'appel 911



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Modification du schéma d'aménagement révisé : Périmètre urbain d'Alma
 - 6.1.1 Avis de motion et projet de règlement
 - 6.1.2 Avis de la Ministre
 - 6.1.3 Consultation sur le projet de règlement
 - 6.1.4 Commission de consultation
 - 6.1.5 Document sur la nature des modifications requises
 - 6.2 Règlement 2022-03 : Municipalité d'Hébertville-Station
 - 6.3 Règlement 2022-489 : Municipalité de L'Ascension de N.S.
 - 6.4 Règlement 404-22 : Municipalité de Saint-Bruno
 - 6.5 Règlement 405-22 : Municipalité de Saint-Bruno
 - 6.6 Règlement 292-2022 : Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 6.7 Règlement 293-2022 : Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 6.8 Demande CPTAQ ; Municipalité de L'Ascension de N.S.
 - 6.9 Demande délai PRMHH
 - 6.10 TPI - Voirie forestière - plan spécial TBE Lamarche 2022
 - 6.11 TPI - Rapport de consultation PAFIO 2022
 - 6.12 TPI - Autorisation dépôt au plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 du MERN – Projet rampe de mise à l'eau Secteur de la Baie Moreau
7. Dépôt des états financiers de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2021
8. Dépôt des états financiers du Territoire non organisé (TNO) 2021
9. Club de Golf Lac-Saint-Jean – Demande d'aide financière
10. Club Quad de la Montagne – Projet d'amélioration des sentiers – Aide financière
11. Destination Lac-Saint-Jean – Projet « Route touristique Tour du lac Saint-Jean – Adhésion
12. Destination Lac-Saint-Jean – Remplacement au conseil d'administration
13. Plan d'intervention sur le réseau routier local (PIRRL) – Embauche ingénieur
14. Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean – Adhésion et Participation financière
15. Avis de motion – Règlement #317-2022 – Comité administratif
16. Adoption du Règlement #321-2022 – Modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil de la MRC
17. Archives – Fonds Option Transport – Convention de donation
18. Entretien du sentier #23 – Aide financière
19. Gestion des liquidités à la MRC – Placement à court terme
20. Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2022
21. Affaires nouvelles
22. Période de questions pour les citoyens
23. Levée de la séance ordinaire

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11031-05-2022

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2022**

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

Résolution 11032-05-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

Résolution 11033-05-2022

**PASSAGE OBLIGATOIRE AU NG911 POUR LA CENTRALE D'APPEL 9-1-1 -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VILLE D'ALMA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma offre le service de centrale d'appel 9-1-1 pour plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la centrale d'appel 9-1-1 de Ville d'Alma doit passer obligatoirement au NG911 c'est-à-dire une nouvelle génération du 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC exige que les équipements de la centrale d'appel soient modernisés au plus tard le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des équipements impliquera des investissements majeurs pour Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Alma a adressé une demande d'aide financière de l'ordre de 350 000 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'aider à se rendre conforme au NG911;

CONSIDÉRANT QUE la centrale d'appel 9-1-1 dessert plusieurs municipalités dont toutes les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC recommande de verser une aide financière de 350 000 \$;

POUR CES MOTIFS; Il proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière maximale de 350 000 \$, à la Ville d'Alma, afin d'aider cette dernière à moderniser les équipements de la centrale d'appel 9-1-1, afin de se rendre conforme au NG911;

QUE la Ville d'Alma devra rendre compte à la MRC sur les travaux à réaliser et des sommes à investir;

QUE cette aide financière soit financée par une affectation du montant reçu par la MRC de la part du gouvernement du Québec pour faire face à ses obligations lors de la pandémie COVID-19.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11034-05-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022

Sur proposition de monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Alain Fortin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement 322-2022, visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain d'Alma.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 322-2022

Monsieur Émile Hudon, maire de la municipalité de Saint-Gédéon, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma.

Un projet de règlement à cet effet est présenté séance tenante.

Résolution 11035-05-2022

AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé pour modifier les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut demander à la ministre son avis sur le projet de règlement modifiant le SAR;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé par madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 322-2022.

Résolution 11036-05-2022

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain d'Alma ;

ATTENDU QUE l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le SAR;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé par monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est tienne une assemblée publique de consultation le mardi 7 juin 2022 à 19h à l'hôtel de ville d'Alma pour le projet de règlement numéro 322-2022.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11037-05-2022

COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SAR;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Audrey Villeneuve, appuyé par monsieur André Forlin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De former une commission composée des membres du comité d'aménagement pour la consultation du 7 juin 2022 à 19h à l'hôtel de ville d'Alma pour le projet de règlement numéro 322-2022 visant à modifier le SAR de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma.

Résolution 11038-05-2022

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma doit modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à revoir les limites du périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document sur la nature des modifications que la Ville d'Alma doit adopter pour se conformer au projet de règlement 322-2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11039-05-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 2022-03 : HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville-Station a adopté le règlement numéro 2022-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2004-04;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2022-03 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2022-03 de la municipalité d'Hébertville-Station et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11040-05-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 2022-489 : L'ASCENSION

ATTENDU QUE la municipalité de l'Ascension a adopté le règlement numéro 2022-489 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2005-304;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2022-489 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrey Villeneuve, appuyé de monsieur Yves Gilbert ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2022-489 de la municipalité de L'Ascension et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11041-05-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 404-2022 : SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 404-22 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 274-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 404-22 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 404-22 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11042-05-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 405-2022 : SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 405-22 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 274-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 405-22 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 405-22 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11043-05-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 292-2022 : MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 292-2022 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 21-99;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement 292-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur François Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 292-2022 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11044-05-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 293-2022 : MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 293-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 22-99;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137,3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 293-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrey Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 293-2022 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11045-05-2022

DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR UNE CONDUITE D'EAU POTABLE À L'ASCENSION DE N.S.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension de N.S. désire implanter une conduite d'eau potable sur les TPI afin d'alimenter le parc industriel du secteur nord situé sur son territoire municipal;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE ce parc industriel de secteur dessert sept municipalités (Alma, L'Ascension de N.S., Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, Lamarche, Labrecque et Saint-Nazaire);

ATTENDU QU'une conduite souterraine doit être construite pour acheminer l'eau vers le parc industriel;

ATTENDU QUE le tracé proposé est le seul possible compte tenu de la présence de la route à proximité et des contraintes d'aménagement amenées par la présence de la rivière Péribonka au nord;

ATTENDU QUE cette conduite d'eau potable doit être construite en partie en zone agricole sur des lots publics intramunicipaux dont la MRC en est gestionnaire;

ATTENDU QUE l'emprise utilisé a déjà reçu une autorisation pour une utilisation non agricole de la CPTAQ (dossier 354772) mais qu'il y a lieu de modifier cette demande;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la directrice du service d'aménagement du territoire à déposer à la CPTAQ une demande pour l'aménagement d'une conduite d'eau potable pour desservir le parc industriel du secteur nord situé à L'Ascension;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est renonce au délai de 30 jours prévu à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Résolution 11046-05-2022

DEMANDE DE DÉLAI PRMHH

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est à préparer son PRMHH ;

ATTENDU QUE le MELCC a informé les MRC qu'elles pouvaient demander un délai pour le dépôt du PRMHH ;

ATTENDU QU'un tel délai permettrait à la MRC de compléter les dernières étapes, de même que de consulter les publics cibles à l'automne 2022;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE demander au MELCC un délai allant jusqu'au 15 décembre 2022, pour le dépôt du plan régional des milieux humides et hydriques;

De déposer les pièces justificatives demandées auprès du MELCC.

Résolution 11047-05-2022

FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI – AIDE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE POUR LA RÉFECTION ET LA CONSTRUCTION DE CHEMINS MULTIUSAGES DANS L'UAF 023-71 À BÉGIN

ATTENDU QUE la Politique de voirie forestière adoptée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en mars 2006 et révisée au printemps 2016 sert au développement d'un réseau de chemins multiusages sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et vise à atteindre les objectifs d'aménagement forestier qui sont l'utilisation polyvalente du territoire, la normalisation des forêts et l'aménagement intensif;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la Corporation de développement de Lamarche a déposé à la MRC en mai 2021 une demande d'aide financière au fonds de mise en valeur des TPI pour la construction et la réfection de chemins multiusages sur le territoire de la municipalité de Lamarche (bloc D) et sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay (UAF 23-71) pour la mise en œuvre du plan d'aménagement spécial TBE dans le secteur du lac Miquet à Lamarche;

ATTENDU QUE le transport du bois doit se faire par Bégin, sur les terres publiques de l'UAF 023-71 et que les chemins existants requièrent des travaux de réfection majeurs et qu'il faut construire de nouveaux tronçons de chemin dans ce secteur;

ATTENDU QUE sur recommandation des comités multiresource et forestier, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accordé une aide financière de 30 000 \$ du fonds de mise en valeur des TPI à la corporation de développement pour la construction et la réfection de chemins multiusages sur le territoire de Lamarche avec une possibilité de majoration d'au plus 10 % dans l'éventualité où le projet pourrait être modifié avec comme conséquence d'augmenter les coûts prévus initialement;

ATTENDU QUE la participation financière de la corporation de développement pour ces travaux à Lamarche représente 31,5 % du coût total estimé de 43 762 \$;

ATTENDU QUE le MFFP a informé la MRC que la corporation de développement ne pourrait bénéficier d'une aide du Programme de remboursement des coûts de chemins multiresources (PRCM) pour la construction et la réfection de chemins multiusages dans l'UAF 023-71;

ATTENDU QUE les travaux de réfection prévus dans l'UAF 023-71 sont admissibles à un financement par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et qu'un montant de 17 537,25 \$ a été inscrit au plan d'action 2022-2023, soit 75 % du coût estimé des travaux par la corporation;

ATTENDU QUE le montant accordé à la MRC du Fonds d'électrification et changements climatiques (FECC) pourrait être bonifié par le MFFP et qu'il y a lieu d'inclure à la planification pour l'année 2022 un montant de 11 314,40 \$ pour la construction des tronçons de chemin prévus dans l'UAF 023-71, soit 40 % du coût estimé des travaux par la corporation;

ATTENDU QUE les coûts de réfection et de construction des chemins dans l'UAF 023-71 ont été estimés par la corporation de développement à 51 669 \$ et qu'il manque un montant de 22 817,35 \$ pour financer l'ensemble des travaux;

ATTENDU QUE les membres des comités multiresource et forestier ont pris connaissance du dossier lors de la rencontre conjointe du 3 juin 2021 et ont reconnu l'importance de récupérer le bois affecté par la TBE dans le secteur du lac Miquet;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du dossier;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Mario Desbiens :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à la Corporation de développement de Lamarche une aide financière du fonds de mise en valeur des TPI de 22 817,35 \$ pour financer une partie des coûts de réfection et de construction des chemins multiusages dans l'UAF 023-71, correspondant à la contribution de la MRC de 25 % pour le PADF (5 845,75 \$) et de 60 % pour le FECC (16 971,60 \$);



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec la Politique de voirie forestière révisée;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant cette demande de financement.

Résolution 11048-05-2022

**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO) 2022 -
RAPPORT DE CONSULTATION**

ATTENDU QU'en vertu de la convention de gestion territoriale en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit exercer les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion forestière définis aux articles 52 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chap. A-18.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette Loi, les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le plan opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier et qu'il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par la MRC;

ATTENDU QUE le PAFIO est réalisé pour une période d'un an;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une séance d'information virtuelle sur le PAFIO 2022 le 23 mars 2022;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le PAFIO du 22 mars 2022 au 16 avril 2022 est demeurée active et que les plans pouvaient être consultés sur le site internet de la MRC, au www.mrclacsaintjeanest.qc.ca;

ATTENDU QUE la MRC doit préparer et transmettre au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions;

ATTENDU QUE le rapport de la consultation est rendu public par la MRC sur son site Internet et que ce dernier ne nécessite aucune modification majeure au PAFIO;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2022 et l'affiche sur son site Internet;

QUE la MRC dépose le rapport de consultation auprès du MFFP.

Résolution 11049-05-2022

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN
VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC POUR COMPLÉTER L'AMÉNAGEMENT DU SITE
D'ACCÈS PUBLIC DE LA BAIE-MOREAU À L'ASCENSION DE N.S.**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a aménagé en 2020 une rampe de mise à l'eau sur le site d'accès public de la Baie-Moreau à L'Ascension de N.S., dans le cadre de la mise en valeur du corridor navigable de la rivière Péribonka;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QU'il reste certaines infrastructures à réaliser pour compléter l'aménagement de cet accès public à la rivière Péribonka (gazébo avec tables de pique-nique, panneaux):

ATTENDU QUE la MRC a été informée le 22 avril 2022 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de la mise en place du « Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public »;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme vise à soutenir la réalisation d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public et que l'aménagement d'une zone de mise à l'eau est admissible dans le cadre de ce volet;

ATTENDU QUE la MRC est admissible au dépôt d'un projet et que la date de tombée est le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE plusieurs étapes préliminaires à la réalisation des aménagements projetés sur le site de la Baie-Moreau sont complétées depuis 2010 et que l'annonce du programme représente une excellente opportunité pour finaliser les infrastructures projetées;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose une demande d'aide financière au MERN dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public afin de compléter l'aménagement du site d'accès public de la Baie-Moreau (gazébo avec tables de pique-nique, panneaux);

QUE la directrice du service d'aménagement de la MRC soit autorisée à signer tous les documents nécessaires concernant cette demande.

Résolution 11050-05-2022

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2021 sont déposés par le greffier-trésorier adjoint, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;

ATTENDU la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par le greffier-trésorier adjoint;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 11051-05-2022

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur du territoire non organisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2021 sont déposés par le greffier-trésorier adjoint, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par le greffier-trésorier adjoint;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrey Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 11052-05-2022

CLUB DE GOLF LAC-SAINT-JEAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'automne 2021, en marge de la préparation du budget 2022 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Club sollicitait une aide financière sur cinq ans à raison de 15 000 \$, par année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean a bénéficié d'un soutien financier important de la MRC au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Alma ainsi que la municipalité de Saint-Gédéon ont accepté de soutenir financièrement le Club pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf a également bénéficié d'une aide financière de la CIDAL en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean est unique sur le territoire de la MRC et permet de générer des retombées économiques importantes pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du Club de Golf Lac-Saint-Jean a acquis une très bonne notoriété au Québec;

CONSIDÉRANT les besoins de moderniser les infrastructures ainsi que les équipements pour conserver un terrain de grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC recommande de verser une aide financière de 10 000 \$ pour 2022;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser une aide financière de 10 000 \$ pour 2022, en contribution à la réfection des infrastructures ou le renouvellement des équipements;

QU'un protocole d'entente devra intervenir entre le Club de Golf Lac-Saint-Jean et la MRC afin de préciser l'utilisation de l'aide financière octroyée par la MRC.

Résolution 11053-05-2022

CLUB QUAD DE LA MONTAGNE – PROJET - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec les représentants de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FCMQ), ces derniers ont

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



souligné l'importance de maintenir et améliorer la qualité et la sécurité du sentier 70 qui est une artère majeure du réseau de sentiers qui parcourt le secteur Sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier est sous la responsabilité du Club Quad de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la Montagne a préparé un projet visant à apporter des améliorations importantes sur le sentier #70;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser sont estimés à 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la Montagne sollicite une aide financière de 10 000 \$, de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires sont impliqués dans le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Quad est en plein essor au Québec et génère des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC recommande de verser une aide financière de 10 000 \$;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC verse une aide financière de 10 000 \$, au Club Quad de la Montagne dans un projet d'amélioration du sentier #70;

QUE cette aide financière soit réalisée par une affectation du fonds villégiature, sable et gravier.

Résolution 11054-05-2022

PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ROUTE TOURISTIQUE OFFICIELLE AU LAC-SAINTE-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partie prenante de Destination Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Destination Lac-Saint-Jean est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser l'essor économique de l'industrie touristique du Lac-Saint-Jean par la promotion de la destination;

CONSIDÉRANT QUE les bailleurs de fonds de cette corporation sont les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est ainsi que la Communauté Innu de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE les principaux acteurs du Lac-Saint-Jean souhaitent mettre en œuvre une route touristique qui ceinture le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'une « Route touristique » permet d'accroître les retombées économiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci permet aussi d'optimiser la visibilité de la destination;

CONSIDÉRANT QU'une telle route :

- Incite le voyageur à prolonger sa découverte de la destination en utilisant le tracé officiel et compléter son tour du lac Saint-Jean (Piekuakami);
- Permet de consolider et mieux structurer l'offre touristique autour du lac Saint-Jean;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- Fait en sorte d'accompagner le voyageur avec un maximum de contenu sur la destination via une stratégie d'animation;
- Permet d'améliorer l'expérience touristique du voyageur par la mise en place de standards de qualité;
- Favorise la découverte du territoire par l'organisation de boucles hors circuit.

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie le projet de mise en œuvre d'une route touristique officielle au Lac-Saint-Jean;

QUE le conseil de la MRC convient de s'impliquer financièrement dans les phases :

- De lancement (année 2022 : 22 000 \$ - année 2023 : 93 000 \$), et;
- De fonctionnement de cette route touristique pour 2024 d'un montant de 43 500 \$.

QUE les contributions financières qui seront versées dans le projet soient tirées d'une affectation au surplus accumulé non engagé de la MRC.

Résolution 11055-05-2022

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DESTINATION LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE madame Janie Maltais a avisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qu'elle devait quitter son poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'organisme « Destination Lac-Saint-Jean » afin de relever de nouveau défi professionnel;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de trouver un nouveau représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de trouver une personne possédant une certaine expérience du domaine touristique;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine la nomination de madame Julie Deschênes, directrice générale de Festivalma, pour occuper un siège au sein du conseil d'administration de l'organisme « Destination Lac-Saint-Jean ».

Résolution 11056-05-2022

MOTION DE REMERCIEMENTS – MADAME JANIE MALTAIS

Une motion de remerciements est proposée par monsieur André Fortin appuyé de monsieur Louis Leclerc à l'endroit de madame Janie Maltais pour son implication comme représentante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein du conseil d'administration de l'organisme « Destination Lac-Saint-Jean ».

Résolution 11057-05-2022

PLAN D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PIRRL) – EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu l'aval du ministère des Transports du Québec pour procéder à une révision de son Plan d'intervention sur le réseau routier local (PIRRL);

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un ingénieur qualifié en mesure de réaliser le PIRRL;

CONSIDÉRANT QUE les démarches réalisées par le directeur général de la MRC auront permis de dénicher une ingénieure en mesure de réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure proposée a réalisé le premier PIRRL pour le compte de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Virginie Lessard, ingénieure, pour réaliser la révision du plan d'intervention sur le réseau routier local (PIRRL);

QUE les conditions de travail de Madame Lessard soient établies en fonction de l'entente intervenue avec le directeur général de la MRC.

Résolution 11058-05-2022

ADOPTION DU PLAN D'ACTION D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES À LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIOCULTURELLE DU LAC-SAINT-JEAN 2022-2025 ET AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE VOLET 1 DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

ATTENDU le vaste exercice de consultation des partenaires et des personnes immigrantes à travers les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean qui a permis de faire ressortir les grands enjeux du territoire en matière d'accueil et d'inclusion des personnes immigrantes;

ATTENDU la réalisation du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean 2022-2025;

ATTENDU le volet 1 du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'intégration qui vise à soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise en œuvre du plan d'action pouvant financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$, pour trente-six mois;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy dépose une demande collective pour une aide financière de l'ordre de 1 193 773 \$ sur trente-six mois sur un budget global de 1 591 697 \$, réparti entre les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean (MRC), soit Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean 2022-2025;

ATTENDU QUE le projet implique une contribution financière des MRC de 25 % du montant global de 1 591 694 \$, laquelle contribution représente un montant de 397 924 \$ pour les trois MRC pour les trente-six mois, soit 44 214 \$ annuellement par MRC, sur une période de trente-six mois;

ATTENDU QUE les trois MRC s'engagent au suivi du plan d'action en mettant en place une table de concertation pour le Lac-Saint-Jean;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est désignent la MRC du Domaine-du-Roy pour agir à titre de fiduciaire en leur nom dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean 2022-2025, il est prévu que chaque MRC fasse l'embauche d'une ressource à raison de 35 h par semaine pendant trois ans, assurant la coordination du plan d'action Lac-Saint-Jean pour son propre territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Yves Gilbert, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean 2022-2025.

D'autoriser que la MRC du Domaine-du-Roy agisse à titre de fiduciaire de la totalité des sommes engagées au nom des trois MRC du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 2022-2025;

D'appuyer le dépôt d'une demande collective pour une aide financière de 1 193 773 \$ sur trente-six mois par la MRC du Domaine-du-Roy, en son nom et en celui des MRC de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités visant la mise en œuvre du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean 2022-2025;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme son engagement financier d'une somme de 44 214 \$, par année débutant en 2022, pour trois ans à même son budget;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le processus pour l'embauche d'une ressource assurant la coordination du plan d'action Lac-Saint-Jean pour son territoire;

QUE Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux pour la MRC du Domaine-du-Roy, agisse à titre de représentante des municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

QUE le préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Yanick Baillargeon, soit autorisé à signer le formulaire de demande et la future convention d'aide financière au nom des trois MRC.

QUE la contribution financière qui sera versée dans le projet soit tirée d'une affectation au surplus accumulé non engagé de la MRC.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 317-2022

Monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 317-2022, ayant pour objet de déléguer certaines compétences au comité administratif et d'abroger le règlement 5-83 adopté pour les mêmes fins.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11059-05-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 321-2022 - AYANT POUR OBJET DE FIXER LES
MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES
MEMBRES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU les récentes augmentations du prix de l'essence;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le tarif applicable pour le remboursement
des frais de déplacement des membres de la MRC;

ATTENDU le projet de règlement numéro 321-2022, préparé à cet effet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de
monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement
mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Règlement 321-2022

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QUE l'article 30.0.3 de la loi sur le Traitement des élus municipaux
permet au conseil de la MRC de fixer les modalités de remboursement des
frais de déplacements de ses membres;

ATTENDU QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est jugent à
propos d'adopter tel règlement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé par
monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le présent règlement.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Remboursement des frais de déplacements pour
participation aux séances du conseil et comités pléniers

Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rembourse à ses membres
leurs frais de déplacement selon le kilométrage parcouru pour l'usage de
leur véhicule que nécessite leur participation aux séances du conseil
(ordinaire ou spéciale) de même qu'aux comités pléniers de la MRC.

Le montant du remboursement mentionné ci-dessus sera calculé selon un
taux au kilométrage parcouru, lequel taux sera établi selon les modalités
fixées à l'article 4 du présent règlement.

Le membre de la MRC bénéficiera du remboursement prévu au présent
article une fois par trimestre pour chaque exercice financier de la MRC.
Le remboursement prévu sera effectué directement par le service des
finances au moyen de la fiche de présences des élus aux séances du
conseil et aux comités pléniers de la MRC.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR
PARTICIPATION AUX COMITÉS DE LA MRC ET À UN BUREAU
DES DÉLÉGUÉS



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rembourse à ses membres leurs frais de déplacement selon le kilométrage parcouru pour l'usage de leur véhicule que nécessite leur participation aux comités de la MRC de même qu'à un bureau des délégués.

Le montant du remboursement mentionné ci-dessus sera calculé selon un taux au kilométrage parcouru, lequel taux sera établi selon les modalités fixées à l'article 4 du présent règlement.

Afin de bénéficier du remboursement prévu au paragraphe précédent, le membre de la MRC devra, pour les comités auxquels aucun officier de la MRC ne siège, compléter et produire au service des finances le formulaire prévu à cet effet.

Par contre, pour les comités où les présences sont compilées par un officier de la MRC, le membre de celle-ci bénéficiera du remboursement prévu au présent article une fois par trimestre pour chaque exercice financier de la MRC. Le remboursement prévu sera effectué directement par le service des finances au moyen de la fiche de présences des élus produite à cet effet.

ARTICLE 4 Calcul du taux de compensation au kilométrage parcouru et plafond applicable

Le taux utilisé pour calculer les montants de remboursement des frais de déplacements prévus aux articles 2 et 3 du présent règlement est fixé à 0.52 \$ le kilomètre et ce, en considération d'un coût d'essence de 1,700 \$ le litre. Ce taux sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute variation du prix de l'essence d'au moins 0.10 \$ le litre par rapport au prix de référence de 1,700 \$ le litre.

De fait, il est entendu que chaque variation de 0.10 \$ le litre nécessite un ajustement à la hausse ou à la baisse de 0.01 \$ au taux de référence fixé à 0.52 \$ le kilomètre. Ce mécanisme d'ajustement se fera en fonction du prix de l'essence affiché par les stations de service d'Alma et ce, mensuellement le 1^{er} de chaque mois.

Nonobstant le paragraphe précédent, les montants remboursés en vertu du présent règlement sont plafonnés à 0.55 \$ le kilomètre.

ARTICLE 5 Abrogation du règlement numéro 299-2020

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 299-2020.

ARTICLE 6 Entré en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	12 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	12 avril 2022
Adoption du règlement :	10 mai 2022
Publication du règlement :	18 mai 2022

Résolution 11060-05-2022

**CESSION À TITRE GRATUIT DU FONDS D'ARCHIVES DE L'ORGANISME
« TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST » À LA SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Transport collectif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a cessé ses activités depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de cet organisme ont déposé récemment une demande de dissolution au Registraire des entreprises du Québec;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le fonds d'archives de cet organisme est présentement entreposé dans le centre administratif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean de se porter acquéreur, à titre gratuit, du fonds d'archives mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11061-05-2022

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN - RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre avec le Préfet et le Directeur général de la MRC, les représentants du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean ont fait part des difficultés financières du Club pour la saison 2020-2021 en raison d'un nouveau mode de redistribution aux clubs pour l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Club ajoutent que l'organisation doit payer pour environ 60 000 \$ par saison, pour confirmer l'acquisition de droits de passages sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE le Club demande un soutien financier à la MRC pour le paiement des droits de passages sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE le Club demande également que soit majoré le montant de 15 000 \$ que verse annuellement la MRC pour soutenir les opérations d'entretien du sentier #23 dans la Réserve faunique des Laurentides, principale porte d'entrée des touristes en motoneige dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif estiment que la MRC a déjà participé à un projet pour la compensation de droits de passages pour une période de trois ans et que cette initiative devait permettre au gouvernement de trouver des solutions pour assurer des sentiers permanents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif reconnaissent le travail des bénévoles du Club et de l'impact de cette industrie sur l'économie de la région en hiver;

CONSIDÉRANT la nécessité de supporter le Club dans les opérations d'entretien du sentier # 23 en raison des importantes retombées économiques générées par les touristes dans les commerces de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 25 000 \$ au Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean pour compenser



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

une partie des pertes financières enregistrées lors de la saison 2020-2021;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est augmente à 20 000 \$, la participation financière de la MRC aux opérations d'entretien du sentier #23 conditionnellement à la participation d'un même montant de la Ville de Saguenay ainsi que la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE la contribution de 25 000 \$ soit financée comme suit :

- Solde du revenu reporté – Ruralité #2 20 285.73 \$
- Solde du revenu reporté – Ruralité #3 306.08 \$
- Solde du revenu reporté – Motoneige 125.00 \$
- Fonds général – Administration et aménagement 4 283.19 \$

QUE la contribution de 20 000 \$ soit financée par une affectation au fonds villégiature, sable et gravier.

Résolution 11062-05-2022

AUTORISATION À CONTRACTER DES PLACEMENTS BANCAIRES SOUS FORME DE CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTIE (CGP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC dispose de liquidités financières dont elle désire retirer le maximum de revenus d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 203 du Code municipal permet à la MRC de placer ses liquidités dans une banque ou une institution de dépôts autorisée en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est contracte les dépôts à terme suivants sous la forme de certificat de placement garantie (CPG) auprès de la Caisse Desjardins d'Alma :

- Folio 53 200 (Administration générale), 3 000 000 \$, 6 mois, au taux de 1,95 % (intérêt simple);
- Folio 53 201 (Terres publiques intra-municipales), 1 000 000 \$, 6 mois, au taux de 1,95 % (intérêt simple);
- Folio 54 035 (Villégiature, sable et gravier), 200 000 \$, 6 mois au taux de 1,95 % (intérêt simple).

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11063-05-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2022

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de madame Audrey Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois d'avril 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

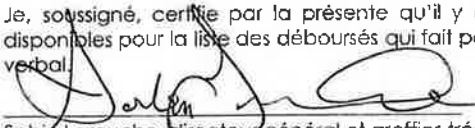
AVRIL 2022	
Compte courant MRC	1 003 717.67 \$
Compte TPI	3 807.52 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	42 334.17 \$

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11064-05-2022


LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Émile Hudon:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h50.


Louis Ouellet, préfet


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

2025